Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260223-26_207-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/207
DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice.....28
Nombre de conseillers présents.....19
Nombre de votants.....24

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-trois février deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Gilbert LORHO, Maire, suivant convocation du dix sept février deux mil vingt-six.

Présents :
Gilbert LORHO, Maire.
Bernard RIBAUD, Monique THIRE, Sylvie LASTENNET, Noël ADAM, adjoints au Maire.
Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Annick NEUMAGER, Jean-Louis BERTHOU, Marie-Noëlle DENECE, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, conseillers municipaux.

Absents :
André GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Gilbert LORHO
Olivier LE COUVIOUR qui a donné pouvoir Bernard RIBAUD
Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Monique THIRE
Yannick CAOUDAL qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTOU
Gaëlle BUCH qui a donné pouvoir à Marie-Noëlle DENECE
Marie-Andrée QUINIOU
Catherine WAREMBOURG
Guenhaëlle PEDRONO
Aurélien LE BRETON

Secrétaire de séance :
Charlotte BERVAS

OBJET : Acquisition gratuite et intégration dans le domaine public communal de quatre petites parcelles de terrain comprises dans l'emprise foncière de la route communale à Béléan

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'intégration dans le domaine public communal de quatre petites parcelles de terrain comprises dans l'emprise foncière de la route communale à Béléan a déjà donné lieu à une délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2025.

Copie jointe en annexe.

Il appert que le Conseil Départemental du Morbihan a réalisé l'acquisition de la parcelle cadastrée C N° 690, en lieu et place de la parcelle cadastrée C N° 689.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260223-26_207-DE

Par suite, pour régularisation, la délibération du 30 juin 2025 est corrigée pour tenir compte de cette modification. Tous les autres tenants et aboutissants de la délibération initiale sont repris à l'identique.

Nouvelle rédaction :

« Après accords - notamment sur les montants respectifs des prises en charge financières des travaux et dépenses par chacune des collectivités concernées - entre le Département du Morbihan, la commune de Plescop et la commune de Ploeren, la réalisation d'un giratoire au lieu-dit Béléan, sur la RD 19, va pouvoir devenir une réalité. Voir plan du projet joint en annexe.

L'examen des titres de propriété du foncier supportant l'assise de la route communale actuelle menant de l'intersection avec la RD 19 vers Ploeren (à proximité de l'établissement « Au Temps d'Une Crèpe » et du parking attenant) a fait apparaître que quatre petites parcelles (déjà intégrées dans le foncier supportant la route) sont restées la propriété de Monsieur Gérard LE RAY, domicilié 7, rue Béléan à PLOEREN. Les parcelles sont cadastrées, respectivement, C N° 683 pour 45 m2, C N° 431 pour 7 m2, C N° 430 pour 18 m2 et C N° 689 pour 2 m2.

Monsieur Gérard LE RAY a fait part de son accord pour régulariser la situation et mettre en phase les propriétés foncières avec la réalité des faits (parcelles comprises depuis moult années dans l'emprise de la route). Des aménagements, notamment la réalisation d'accotements pour permettre le passage sécurisé de piétons, seront effectués par la commune de Ploeren sur la route concernée par les cessions gratuites.

Les frais d'actes et dépenses accessoires seront intégralement à la charge de la commune de Ploeren. Monsieur Gérard LE RAY laisse à la commune de Ploeren le choix de l'office notarial pour rédiger l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'acquisition par la commune, gratuitement, des quatre parcelles précitées et de les intégrer dans le domaine public communal. Les frais d'acte et dépenses accessoires seront à la charge de la commune ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette délibération et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 23 février 2026

Le Maire,
Gilbert LORHO

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Charlotte BERVAS